



Risque incendie

QU'EST CE QU'UN INCENDIE ?

Pour qu'un incendie se déclenche, 3 éléments sont nécessaires : un combustible, un comburant et une source d'énergie. C'est ce qu'on appelle le triangle du feu.



COMBUSTIBLE = Matière inflammable

Solide : bois, vêtements, papier, paille ...

Liquide : GPL, fioul, acétone ...

Gaz : butane, propane, hydrogène ...

COMBURANT = Matière permettant la combustion

Oxygène de l'air

Produits chimiques oxydants : nitrate, perchlorate ...

SOURCE D'ÉNERGIE = Énergie nécessaire au démarrage de combustion

Thermique : feu nu, cigarette, fer à souder, système de chauffage ou de cuisson ...

Biologique : fermentation de bactéries

Mécanique : choc, frottement ...

Électrique : étincelles, court-circuit ...



1. REPÉRER LES DANGERS DANS VOTRE ENTREPRISE

Exemples de situations dangereuses	Moyens de prévention
Installation électrique défectueuse	Entretien régulier des installations électriques et vérification périodique.
Utilisation de multiprise	Respecter la puissance maximale acceptée par la multiprise. Proscrire le montage dit "en cascade" de plusieurs multiprises.
Stockage de produits inflammables	Stocker les produits chimiques selon leur compatibilité et dans des conditions adéquates (armoires, ventilations ... suivant les besoins).
Cigarettes allumées ou mal éteintes	Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux. Afficher l'interdiction de fumer.
Meulage à proximité de matériaux inflammables	Isoler le poste de travail des matériaux inflammables.
Issues de secours encombrées (cartons, portes inaccessibles ...)	Les issues de secours doivent être dégagées afin de permettre une évacuation rapide et en toute sécurité.
Extincteurs non atteignables	Les moyens d'extinction doivent être accessibles de tous.

2. QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART D'INCENDIE ?

En cas de départ de feu : utiliser l'extincteur le plus proche (seulement si vous vous en sentez capable), il sera adapté aux dangers environnants.

Le responsable d'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre tout début d'incendie dans le but de protéger les personnes, mais également l'ensemble de l'entreprise. L'article R 4227-29 du Code du travail énonce : « Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques. »

>> **Les locaux contenant des matières explosives et des inflammables sont également soumis à des règles strictes : ventilation, interdiction de fumer (Art. R4227-22 à 25).**



LE SAVIEZ VOUS ?

La 1^{ère} minute, il faut un verre d'eau pour éteindre un départ de feu ;

La 2^{ème} minute, il faut un seau d'eau ;

Au bout de la 3^{ème} minute, une tonne d'eau sera nécessaire!



3. L'ÉVACUATION

L'évacuation est la mise à l'abri d'un danger imminent, du personnel et du public (dirigés vers une zone de sécurité souvent à l'extérieur des locaux). Il ne faut pas prendre une alarme à la légère et ne jamais la considérer comme un simple exercice (pas le temps de le vérifier, chaque minute compte !).

>> **Appeler les pompiers ou le numéro des secours en interne.**

4. 10 RÈGLES POUR ÉVACUER LES LIEUX EN TOUTE SÉCURITÉ

- >> Cesser immédiatement le travail ;
 - >> Garder son calme ;
 - >> Ne jamais se mettre en danger ;
 - >> Eteindre les appareils électriques ;
 - >> Fermer les fenêtres ;
 - >> Evacuer les lieux en tirant les portes derrière soi et se diriger vers la sortie de secours la plus proche et dégagée des fumées, en empruntant le chemin le plus court (si les lieux sont enfumés, il faut se baisser, l'air frais se trouve près du sol) ;
 - >> Ne jamais utiliser les ascenseurs et les monte-charges, même pour les personnes handicapées ;
 - >> Ne jamais revenir en arrière, quelle qu'en soit la raison ;
 - >> Garder son calme et se conformer aux instructions de la Direction, de l'équipe d'évacuation et/ou des services de secours ;
 - >> Rejoindre le point de rassemblement (au moindre doute sur l'absence d'un(e) collègue resté(e) dans l'établissement, prévenir immédiatement les secours).
- >> **Ces consignes de sécurité sont affichées dans l'entreprise et tout salarié doit en prendre connaissance afin de savoir comment agir en cas d'incendie (Art. R4227-38 du Code du travail).**



LE SAVIEZ VOUS ?



>> **Sortie de secours**



>> **Point de rassemblement**

Un dossier technique, aide mémoire indispensable pour les équipes de sécurité, pourra être constitué : y figureront les différentes installations techniques (ascenseurs, locaux électriques, moyens de secours, dangers potentiels...) et les premières mesures à prendre.

5. EXERCICES D'ÉVACUATION

Des exercices d'évacuation, préparés et non improvisés, doivent être organisés pour sensibiliser le personnel et réduire le temps total d'évacuation. La direction de l'entreprise n'est pas tenue d'informer le personnel à l'avance lors de l'organisation des exercices.

Art. R4227-39 du Code du travail « (...) La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois (...) ».

6. LA FORMATION

Art. R4141-11 du Code du travail « La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail. Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- >> Les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;
- >> Les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux ;
- >> Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;
- >> Les consignes d'évacuation, en cas notamment d'explosion, de dégagements accidentels de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie ».



LE SAVIEZ VOUS ?

Il existe des règles spécifiques pour les établissements recevant du public (ERP).



En savoir plus : Consulter le dossier complet de l'INRS <http://www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/ce-qu-il-faut-retenir.html>